



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV590 - 22 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201650-0007 - Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 17 février 2016

201653-0001 - Arrêté N° 38/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

201653-0002 - Arrêté N° 37/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

201653-0005 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-018 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201653-0008 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-017 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201653-0009 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-019 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201653-0010 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-020 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201653-0012 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-021 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

201653-0016 - Arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «Centre biologique du Chemin Vert»

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201648-0023 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création du tronçon - ligne 18 verte « Aéroport d'Orly - Versailles Chantiers » (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses), du réseau de transport public du Grand Paris et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Wissous, de Massy, de Palaiseau, d'Orsay, de Gif-sur-Yvette, de Saclay, de Villiers-le-Bâcle (91), de Châteaufort, de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt et de Versailles (78)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201650-0007

Signé le vendredi 19 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou
médico-social réunie le 17 février 2016

Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 17 février 2016

Objet : Création d'une plateforme composée d'un IME de 40 places et d'un SESSAD de 33 places pour enfants et adolescents avec autisme et autres TED dans l'Est du département du Val d'Oise.
Au sein de la plateforme, 15 places seront réservées aux enfants de moins de 4 ans pour favoriser la prise en charge précoce des enfants de 18 mois et plus atteints d'autisme et autres TED.

Avis d'appel à projet publié le 5 juin 2015

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Fondation Les Amis de l'Atelier
- 2^e. Fondation OVE
- 3^e. Association AFG autisme
- 4^e. Association ADAPT
- 5^e. La Mutuelle La Mayotte
- 6^e. Fondation Ellen Poidatz
- 7^e. Association Croix Rouge Française
- 8^e. Association Entraide Universitaire
- 9^e. Association La Vie Active
- 10^e. Association Anaïs

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Paris, 19/02/2016

La Directeur du Pôle Médico-Social
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Président de la commission

SIGNE

Marc BOURQUIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0001

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 38/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

Arrêté N° 38/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« NOVESCIA PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le dossier reçu le 13 janvier 2016 de Monsieur Patrice HERISSON, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD », relatif à la demande d'agrément de Monsieur Thomas GANSMANDEL en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS SUD », sise 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-166, par arrêté n° DOSMS-2015/152 du 26 mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 91 002 040 3, est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les seize sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social, site principal
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET : 91 001 966 0

- MASSY

6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 91 002 036 1

- ANTONY

1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 92 002 789 3

- ANTONY

8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 92 002 669 7

- QUINCY SOUS SENART

20, route de Boussy à QUINCY SOUS SENART (91480)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 91 001 965 2

- SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

68, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 961 1

- EVRY

3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 962 9

- SOISY SUR SEINE

2, rue Berthelot à SOISY SUR SEINE (91450)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 963 7

- LE PLESSIS ROBINSON
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 793 5

- BOURG LA REINE
123, avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 791 9

- CHILLY MAZARIN
Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 035 3

- CACHAN
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 112 4

- L'HAY LES ROSES
43, rue Jean Jaurès à L'HAY LES ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 114 0

- JOUY EN JOSAS
2, rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 196 0

- IVRY SUR SEINE
5, promenade Venise Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 113 2

- BRIIS SOUS FORGES
Centre Hospitalier de BLIGNY - rue de Bligny à BRIIS-SOUS-FORGES (91640)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET : 91 002 161 7

Les vingt-huit biologistes médicaux exerçant, dont dix-sept sont coresponsables, sont les suivants :

- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thomas GANSMANDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Vincent HERVE, médecin, biologiste médical,
- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 780
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 780
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 780
M. Benoît CHASSAIN	1	1 780
M. Mohamed DJELLEL	1	1 780
Mme Aurélie DRISS	1	1 780
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 780
M. Thomas GANSMANDEL	1	1 780
Mme Florence GAUTIER	1	1 780
M. Patrice HERISSON	1	1 780
Mme Estelle LAMAR	1	1 780
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 780
M. Ivan MARSAULT	1	1 780
Mme Anca-Mihaela NICOLAE	1	1 780
M. Didier NICOLAS	1	1 780
M. Romain PARAYE	1	1 780

Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 780
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 780
M. Philippe SOUS	1	1 780
S/Total biologistes médicaux en exercice	19	33 820
LABORATORIS AMIEL, personne morale	33 766	33 766
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	33 766	33 766
Total du capital social de la SELAS NOVESCIA PARIS SUD	33 785	67 586

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS-2015/152 du 26 mai 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD », sis 3, rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0002

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 37/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Arrêté N° 37/ARSIDF/LBM/2016

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-
OUEN-L'AUMONE (95310).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le dossier reçu en date du 19 janvier 2016, des représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), exploitant le laboratoire de biologie

médicale de même dénomination en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Monique DEBRUYNE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- la nomination de Madame Amélie LECLERQ à sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBA » est autorisé à fonctionner, sous le n°95-9, par arrêté n°16/ARSIDF/LBM/2015 du 25 juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), codirigé par :

- Madame Sylvie CADO, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » dont le siège social est situé Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), agréée sous le n° 95-10, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

Le site siège social,

Zone Industrielle rue de l'Equerre - Les Béthunes - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).

N° Finess ET 95 000 381 4, en catégorie 610

La liste des biologistes médicaux de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Claudine RIGAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne BAZIN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical,
- Madame Eléonore BOTTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise BOUTHRY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle CUVELIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Stéphanie FRANCOIS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical,
- Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical,

- Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier Olichon, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Marc POVEDA, médecin, biologiste médical,
- Madame Sabine Trombert, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle VINATIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien.

La liste des médecins anatomo-cytopathologistes de ce laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Christine BERGERON,
- Monsieur Stéphane CHANEL,
- Monsieur Yahia ELOUARET,
- Monsieur Alain GAULIER,
- Monsieur Kamel HADID,
- Madame Liliane MIRANDA,
- Monsieur Wissam SANDID.

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Sylvie CADO	10 331	10 331
Mme Claudine RIGAL	5 262	5 262
Mme Anne BAZIN	5 000	5 000
M. Hamid BELAOUNI	262	262
Mme Sabine DEFASQUE	262	262
Mme Pascale KLEINFINGER	657	657
Mme Laurence LOHMANN	131	131
M. Jean-Dominique POVEDA	854	854
Mme Béatrice CARON-SERVAN	131	131
M. Jean-Marc COSTA	262	262
Mme Isabelle CUVELIER	263	263
Mme Fabienne FLOCH	262	262
Mme Stéphanie FRANCOIS	262	262
Mme Isabelle LACROIX	263	263
M. Didier Olichon	263	263
Mme Sabine TROMBERT	262	262
Mme Isabelle VINATIER	262	262
S/Total biologistes médicaux en exercice	24 989	24 989
Mme Christine BERGERON	18 840	18 840
M. Stéphane CHANEL	262	262
M. Yahia ELOUARET	157	157
M. Kamel HADID	262	262
Mme Liliane MIRANDA	157	157
S/Total médecins anatomo-cytopathologistes en exercice	19 678	19 678

Mme Corinne BARTHET	71	71
Mme Monique DEBRUYNE	262	262
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	333	333
SA CEFID, tiers porteur	15 000	15 000
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	15 000	15 000
Total du capital social de la SELAFA « CERBA »	60 000	60 000

Article 2 - L'arrêté 16/ARSIDF/LBM/2015 du 25 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0005

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-018 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-018
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7 et L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 9 janvier 1943, portant octroi de la licence n°94#002289 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 25 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-020 en date du 11 mars 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie vers le local de l'une d'entre elles et octroyant la licence n°94#002322 à l'officine issue du regroupement sise 20 Place Pierre Sépard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 11 mars 2015 susvisé, sise 20 Place Pierre Sépard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) est effectivement exploitée sous la licence n°94#002322 à compter du 31 août 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002322 entraîne la caducité de la licence n°94#002289 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 31 août 2015 à 00 heures, la caducité de la licence n°94#002289, du fait de l'exploitation effective, sous la licence n°94#0002322, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 20 Place Pierre Sépard à Villeneuve-Saint-Georges (94190).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0008

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-017 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-017
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7 et L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 8 janvier 1943, portant octroi de la licence n°91#000030 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 31 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-020 en date du 11 mars 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie vers le local de l'une d'entre elles et octroyant la licence n°94#002322 à l'officine issue du regroupement sise 20 Place Pierre Sépard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 11 mars 2015 susvisé, sise 20 Place Pierre Sépard à Villeneuve-Saint-Georges (94190) est effectivement exploitée sous la licence n°94#002322 à compter du 31 août 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002322 entraîne la caducité de la licence n°94#000234 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 31 août 2015 à 00 heures, la caducité de la licence n°94#000234, du fait de l'exploitation effective, sous la licence n°94#0002322, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 20 Place Pierre Sépard à Villeneuve-Saint-Georges (94190).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0009

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-019 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-019
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015, publié le 4 janvier 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 1944 portant octroi de la licence n°91#000301 à l'officine de pharmacie sise 83, Rue de la Papeterie à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;
- VU la demande enregistrée le 28 octobre 2015, présentée par l'EURL PHARMACIE LYDENNE, en la personne de son représentant légal Madame Tevyden LYDENNE-ACHELLE, pharmacien titulaire de l'officine sise 83, Rue de la Papeterie à CORBEIL-ESSONNES (91100), en vue du transfert de cette officine vers le 115, Rue de la Papeterie au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 6 janvier 2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 5 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 15 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 11 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Préfet de l'Essonne en date du 21 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 270 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, au sein de l'IRIS « Moulin Galant Papeterie » ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'EURL PHARMACIE LYDENNE est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 83, Rue de la Papeterie vers le 115, Rue de la Papeterie, au sein de la même commune de CORBEIL ESSONNES (91100).

ARTICLE 2 : La licence n°91#001568 est octroyée à l'officine sise 115, Rue de la Papeterie à CORBEIL ESSONNES (91100).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°91#000301 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0010

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-020 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-020
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7 et L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 8 janvier 1943, portant octroi de la licence n°91#000030 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 31 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-071 en date du 31 août 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie vers le 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) et octroyant la licence n°91#001567 à l'officine issue du regroupement sise 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU le courrier reçu le 29 janvier 2016 par lequel Mesdames Christine SOMONNIAN et Florence DOSSIKIAN restituent la licence n°91#000030 à l'Agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 31 août 2015 susvisé, sise 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) est effectivement exploitée sous la licence n°91#001567 à compter du 21 février 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001567 entraîne la caducité de la licence n°91#000030 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 21 février 2015 à 00 heures, la caducité de la licence n°91#000030, du fait de l'exploitation effective, sous la licence n°91#001567, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0012

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-021 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-021
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7 et L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 12 janvier 1943, portant octroi de la licence n°91#000034 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 38 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-071 en date du 31 août 2015 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie vers le 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) et octroyant la licence n°91#001567 à l'officine issue du regroupement sise 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU le courrier reçu le 29 janvier 2016 par lequel Monsieur Arnaud ROFFE restitue la licence n°91#000034 à l'Agence régionale de santé ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 31 août 2015 susvisé, sise 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100) est effectivement exploitée sous la licence n°91#001567 à compter du 21 février 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°91#001567 entraîne la caducité de la licence n°91#000034 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 21 février 2015 à 00 heures, la caducité de la licence n°91#000034, du fait de l'exploitation effective, sous la licence n°91#001567, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 26 rue de Paris à Corbeil-Essonnes (91100).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 février 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201653-0016

Signé le lundi 22 février 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «Centre biologique du Chemin Vert»

Arrêté n° 39/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

«Centre biologique du Chemin Vert»

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu les demandes en date du 20 janvier et des 9 et 11 février 2016 transmises par madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la nomination de Madame Leila SAKKA en qualité de biologiste médical,
- la nomination de Madame Pascale JACQUEMIN, en qualité de biologiste médical,
- la nomination de Monsieur Patrick COUTEAU, en qualité de biologiste médical,
- la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Michel HADJEZ, en qualité de biologiste médical,
- la fermeture du site sis 45, rue d'Avron à Paris dans le 20^e arrondissement, au 10 avril 2016, et l'ouverture du site sis Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU, 8, route de Saint Leu 93430 Villetaneuse, au 11 avril 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert », sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-53 par arrêté N°102/ARSIDF/LBM/2015 en date du 21 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Le laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » dont le siège social est situé 6 rue du Chemin vert à Paris (75011), et codirigé par Mesdames Sophie DENIS et Nesrine DAY, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre biologique du Chemin Vert » sise à la même adresse, agréée sous le n°50-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6 ; est autorisé à fonctionner sous le n°75-53 sur vingt-six sites listés ci-dessous :

- Le site principal, siège social, **fermé au public**, sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 054 4 réalise les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le FINESS (ET) sous le n°75 005 055 1 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (parasitologie-mycologie),
- le site ouvert au public, sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 060 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 383, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 115 3, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 9, place des fêtes à Paris dans le 19^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 116 1, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 249 0, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 46, boulevard Saint Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 248 2, réalise les activités pré et post analytiques, ainsi que les activités d'assistance médicale à la procréation,
- le site ouvert au public, sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 247 4 réalise les activités pré et post analytiques,

- le site ouvert au public, sis 70, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 252 4, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site ouvert au public sis 88, bd de Magenta, à Paris dans le 10^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 421 5 réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 87, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 170 2 réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 99, avenue de la République 93300 Aubervilliers, enregistré dans le fichier FINESS (ET) 93 002 328 8, réalise les activités pré et post analytiques ;
- le site sis 30, rue de Lyon à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 857 1 réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 35, boulevard Charonne à Paris dans le 12^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 856 3, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 200, rue des Pyrénées à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 854 8, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 10, avenue de Gambetta à Paris dans le 20^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS ET sous le n°75 004 855 5 réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 20, rue de Vouillé à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 737 4 réalise les activités pré et post analytiques ;
- le site sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^e arrondissement et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 843 1 réalise les activités pré et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes: biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse),
- le site sis 53, rue de la Convention à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 844 9 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 11, rue de Cambronne à Paris 15^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 029 6 réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 23 bis rue du Landy à Saint Ouen 93400, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 407 0 réalise les activités pré et post-analytiques,

- le site sis 95, rue de Prony à Paris dans le 17^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 067 6, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 117 rue des Orteaux à Paris dans le 20^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 645 9, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 33 rue Jacques Hillairet à Paris dans le 12^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 646 7, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 116, boulevard Malsherbes à Paris dans le 17^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 418 1, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 45, rue d'Avron à Paris 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 927 2 réalise les activités pré et post-analytiques, **jusqu'au 10 avril 2016**

A partir du 11 avril 2016, ce site sera fermé et **le site, sis Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU**, 8, route de Saint Leu 93430 Villetaneuse sera ouvert au public.

Les trente-neuf biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie HEURZEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Patricia CHAOUAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical,
- Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GRANDVOINET, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Julien RACCAH, médecin, biologiste médical,
- Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médical,
- Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Cécile FARGEAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie NAJMAK, pharmacien, biologiste médical,

- Monsieur Gislain BERTRAND, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mahdi AQALLAL, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
- Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie HUBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François BEZOT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Leila SAKKA, pharmacien, biologiste médical,**
- **Monsieur Patrick COUTEAU, pharmacien, biologiste médical**
- **Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS Centre biologique du Chemin Vert » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Sophie DENIS	14	7,15%
Madame Nesrine DAY	1	1,51%
Madame Agnès DURAND	1	1,51%
Madame Catherine DAY	9	4,59%
Monsieur Philippe TALLOBRE	1	1,51%
Madame Catherine MANCY	1	1,51%
Monsieur Benoît HUYNH	1	1,51%
Monsieur Kamal BENBOUJIDA	1	1,51%
Madame Claire LETOURNEAU	1	1,51%
Monsieur Eric GUIRAO	1	1,51%
Monsieur Jean-Paul DEVILAINE	1	1,51%
Monsieur Stéphane ELAERTS	1	1,51%
Madame Anne COUROUBLE	1	1,51%
Madame Anne-Marie HEURZEAU	1	1,51%
Madame Patricia CHAOUAT	1	1,51%
Madame Rebecca URRESOLA	1	1,51%
Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN	1	1,51%
Monsieur Julien RACCAH	1	1,51%
Madame Sandra MARREIROS	1	1,51%
Madame Nathalie BENEROSO	1	1,51%
Madame Anne-Marie NAJMARK	1	1,51%
Monsieur Ghislain BERTRAND	1	1,51%
Monsieur Mahdi AQUALLAL	1	1,51%
Monsieur Adrien KO	1	1,51%
Madame Selma BOUKARI	1	1,51%
Madame Valérie POLSINELLI	1	1,51%
Claire THEBAULT	1	1,51%
Cécile FARGEAT	1	1,51%

S/Total biologistes associés exerçant	49	51%
SELAFA CERBA	1 550	49 %
S/Total associés extérieurs	1 550	49%
Total	1 599	100%

Article 2 : Est abrogé l'arrêté N°102/ARSIDF/LBM/2015 en date du 21 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de
santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201648-0023

Signé le mercredi 17 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de création du tronçon - ligne 18 verte « Aéroport d'Orly - Versailles Chantiers » (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses), du réseau de transport public du Grand Paris et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Wissous, de Massy, de Palaiseau, d'Orsay, de Gif-sur-Yvette, de Saclay, de Villiers-le-Bâcle (91), de Châteaufort, de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt et de Versailles (78)

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant le projet de **création du tronçon – ligne 18 verte**
« Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers »
(gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses),
du réseau de transport public du Grand Paris
et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes
d'Antony (92), de Wissous, de Massy, de Palaiseau, d'Orsay,
de Gif-sur-Yvette, de Saclay, de Villiers-le-Bâcle (91), de Châteaufort, de Magny-les-Hameaux,
de Guyancourt et de Versailles (78)

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres II et III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

Vu le décret n° 2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) aux missions de la Société du Grand Paris (SGP) de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le bilan du débat public qui s'est déroulé du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011, dressé par le président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 31 mars 2011 pour l'ensemble du réseau de transport commun du Grand Paris ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public du 4 février 2015 désignant Madame Isabelle JARRY, garante chargée de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris;

Vu le rapport de Madame Isabelle JARRY, garante de la concertation publique en date d'octobre 2015 ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 2 décembre 2015 donnant acte à la Société du Grand Paris (SGP) du compte rendu de la concertation et du rapport du garant ;

Vu l'étude d'impact élaborée par la Société du Grand Paris ;

Vu le courrier du 30 juin 2015 du préfet de la région d'Ile-de-France attestant de la complétude du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers ».

Vu l'avis sur le dossier présentant le projet, dont l'étude d'impact, n° Ae 2015-63 du 21 octobre 2015 de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2015/514 du 7 octobre 2015 du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la ligne 18;

Vu la délibération n° D 2015-21 du 30 décembre 2015 du directoire de la Société du Grand Paris en réponse aux réserves et aux demandes émises par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) dans la délibération n°2015/514 du 7 octobre 2015 de son conseil d'administration sur le dossier de la ligne 18 ;

Vu la synthèse des avis reçus au titre de la consultation inter-administrative, réalisée dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des collectivités territoriales, suite aux réunions des 3 juillet et 8 octobre 2015 et adressée le 22 octobre 2015 aux services, organismes et établissements consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion interdépartementale des personnes publiques associées, qui s'est déroulée à la préfecture de l'Essonne le 5 novembre 2015, en vue d'examiner conjointement la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), de Wissous, de Massy, de Palaiseau, d'Orsay, de Gif-sur-Yvette, de Saclay, de Villiers-le-Bâcle (91), de Châteaufort, de Magny-les-Hameaux, de Guyancourt et de Versailles (78), communes traversées par le projet du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » (ligne 18) du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'avis 2015 n°33 rendu le 21 octobre 2015 par le Commissaire général à l'investissement (CGI) sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 18) et le rapport de contre-expertise ;

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 17 décembre 2015, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant de saisir la présidente du tribunal administratif de Paris en vue de la désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le courrier du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris du 14 janvier 2016 demandant à la présidente du tribunal administratif de Paris de désigner une commission d'enquête ;

Vu la décision du 20 janvier 2016 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant notamment les documents, dont une étude d'impact, mentionnés à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée transmis par le président du directoire de la Société du Grand Paris ;

Vu les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 12 communes rendues nécessaire par le projet du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris ;

Considérant que les projets d'infrastructures qui mettent en œuvre le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, doivent être déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat et doivent faire l'objet d'une enquête préalable réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Considérant que le réseau de transport public du Grand Paris sera réalisé en plusieurs phases, dont celle portant sur le tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18, (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses) ;

Considérant que la Société du Grand Paris (SGP) est le maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris prévu par la loi relative au Grand Paris susvisée ;

Considérant que dans sa déclaration du 6 mars 2013 à Champs-sur-Marne, confirmée par une communication en conseil des ministres du 9 juillet 2014, le Premier ministre a décidé du maintien du projet de réseau du Grand Paris dans son ensemble, en arrêtant le financement et le phasage de sa réalisation et notamment celle du tronçon susvisé ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Objet : Il sera procédé du **lundi 21 mars au mardi 26 avril 2016 inclus**, soit une durée de 37 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de création du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18 (ligne verte), dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint Aubin non incluses).

Le projet de ligne représente environ 35,5 kilomètres de lignes nouvelles, et concerne 14 communes.

Cette enquête porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 12 communes. Le tableau ci-après répertorie, dans le sens linéaire du tracé à partir de Versailles, les 14 communes traversées par le projet de ligne et identifie celles qui sont concernées par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

DEPARTEMENT	COMMUNES	CONCERNE PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME
YVELINES	VERSAILLES	OUI
	GUYANCOURT	OUI
	VOISINS-LE-BRETONNEUX	NON
	MAGNY-LES-HAMEAUX	OUI
	CHÂTEAUFORT	OUI

DEPARTEMENT	COMMUNES	CONCERNE PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME
ESSONNE	VILLIERS-LE-BÂCLE	OUI
	SACLAY	OUI
	GIF-SUR-YVETTE	OUI
	ORSAY	OUI
	PALAISEAU	OUI
	MASSY	OUI
HAUTS-DE-SEINE	ANTONY	OUI
ESSONNE	WISSOUS	OUI
	PARAY-VIEILLE-POSTE	NON

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'enquête publique s'ouvrira le lundi 21 mars 2016 à 8h30 et se terminera le mardi 26 avril 2016 à 19h00.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie, (ER).

Les membres titulaires :

- Monsieur Jacques BERNARD BOUISSIERES, ingénieur conseil en risques (ER) ;
- Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur ;
- Monsieur Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle (ER) ;
- Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets ;
- Monsieur Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie de réseau (ER) ;
- Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à la Poste (ER).

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jacques BERNARD BOUISSIERES, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Madame Agnès BAULE, ingénieure écologue généraliste ;
- Monsieur Michel GARCIA, architecte DPLG (ER).

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Le projet « Grand Paris » étant, aux termes de la loi relative au Grand Paris, un projet urbain, social et économique d'intérêt national s'appuyant sur la création d'un réseau de transport public, l'avis d'enquête sera publié également dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête publique, dans les trois préfectures des départements concernés (Hauts-de-Seine, Essonne et Yvelines) et d'autre part, dans les 14 communes traversées par le projet et visées à l'article 1 du présent arrêté. L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets et aux maires concernés, et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet et visible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public via le lien Internet dédié de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante : www.enquetepubliqueligne18.fr au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, la SGP assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à :

Madame Catherine HO-THANH – direction juridique – Société du Grand Paris-Immeuble
« Le Cézanne » – 30, avenue des Fruitiers – 93200 Saint-Denis.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – unité territoriale de Paris – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) située 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 susvisée et de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-dessous :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Paris	Paris	Siège de l'enquête Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique	5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Hauts-de-Seine	Nanterre	Préfecture	Direction de la réglementation et de l'environnement - bureau des élections et des libertés publiques - section enquêtes publiques et affaires foncières	167 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
	Antony	Mairie	Service Urbanisme	Place de l'Hôtel de Ville BP 60086 92161 Antony Cedex
Essonne	Evry	Préfecture	Direction des relations avec les collectivités locales - bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles	Boulevard de France 91000 Evry
	Gif-sur-Yvette	Mairie	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement	9, square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette
	Massy	Mairie	Direction de la communication externe	1, avenue du Général de Gaulle 91300 Massy Cedex
	Orsay	Mairie	Service urbanisme	2, place du Général Leclerc 91401 Orsay
	Palaiseau	Mairie	Service urbanisme	91, rue de Paris – CS 95315 91125 Palaiseau Cedex
	Paray-Vieille-Poste	Mairie	Service urbanisme,	Place Henri Barbusse BP 73 91551 Paray-Vieille-Poste
	Saclay	Mairie	Direction générale des services	12, place de la Mairie 91400 Saclay
	Villiers-le-Bâcle	Mairie	Service urbanisme	Place de la Mairie 91190 Villiers-le-Bâcle
	Wissous	Mairie	Direction générale des services	Place de la Libération 91320 Wissous

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Yvelines	Versailles	Préfecture	Direction de la réglementation et des élections – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques	1 avenue de l'Europe 78000 Versailles
	Châteaufort	Mairie	Service urbanisme	19, place Saint Christophe 78117 Châteaufort
	Guyancourt	Mairie	Service urbanisme	14, rue Ambroise Croizat BP 32 78041 Guyancourt Cedex
	Magny-les-Hameaux	Mairie	Direction des services à la population et des affaires juridiques	1, place Pierre Bérégozovoy, BP 10033 78772 Magny-les-Hameaux Cedex
	Voisins le Bretonneux	Mairie	Direction des services techniques - service urbanisme,	1, place Charles de Gaulle 78960 Voisins le Bretonneux
	Versailles	Mairie	Service urbanisme	Hôtel de Ville 4, avenue de Paris RP1144 78011 Versailles Cedex

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public **aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public** dans les lieux précités. La préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, sera ouverte les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) à l'attention de Jean-Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête publique de la ligne 18 – 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, des observations, propositions et contre-propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur **un registre dématérialisé du lundi 21 mars 2016, à 8h30 au mardi 26 avril 2016 à 19h via le site Internet suivant : www.enquetepublique18.fr**

Ces observations, propositions et contre-propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête. De plus, pendant la durée de l'enquête, une version imprimée pourra être consultée au siège de l'enquête, fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables par le public aux jours ouvrables et horaires mentionnés au présent article. Elles seront aussi communicables par les préfets ou les maires, aux frais de la personne qui en fera la demande.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures indiqués dans le tableau suivant :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
VERSAILLES	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Lundi 25 avril de 14h00 à 17h00	Néant
GUYANCOURT	Lundi 21 mars de 14h00 à 17h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Mardi 26 avril de 14h00 à 17h00	Néant
VOISINS LE BRETONNEUX	Jeudi 24 mars de 09h00 à 12h00	Mercredi 6 avril de 17h00 à 20h00	Samedi 23 avril de 09h00 à 12h00	Néant
MAGNY-LES-HAMEAUX	Lundi 21 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Mercredi 13 avril de 16h00 à 19h00	Mardi 26 avril de 09h00 à 12h00
CHÂTEAUFORT	Jeudi 24 mars de 16h00 à 19h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 14 avril de 16h00 à 19h00	Samedi 23 avril de 09h00 à 12h00
VILLIERS-LE-BÂCLE	Mercredi 30 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 14 avril de 15h00 à 18h00	Mardi 26 avril de 09h00 à 12h
SACLAY	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 7 avril de 14h30 à 17h30	Jeudi 14 avril de 09h00 à 12h00	Mardi 26 avril de 14h30 à 17h30
GIF-SUR-YVETTE	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Jeudi 31 mars de 15h00 à 18h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Lundi 25 avril de 15h00 à 18h00
ORSAY	Mardi 22 mars de 15h00 à 18h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Mercredi 6 avril de 15h00 à 18h00	Mardi 26 avril de 15h00 à 18h00
PALaiseau	Mardi 22 mars de 16h00 à 19h00	Jeudi 31 mars de 14h30 à 17h30	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Vendredi 22 avril de 14h30 à 17h30
MASSY	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Mercredi 6 avril de 15h00 à 18h00	Samedi 23 avril de 09h00 à 12h00
ANTONY	Lundi 21 mars de 09h00 à 12h00	Samedi 9 avril de 09h00 à 12h00	Vendredi 15 avril de 09h00 à 12h00	Néant
WISSOUS	Mardi 22 mars de 09h00 à 12h00	Mardi 5 avril de 16h00 à 19h00	Samedi 16 avril de 09h00 à 11h45	Néant
PARAY-VIEILLE-POSTE Espace Tabarly 75 avenue Paul Vaillant Couturier	Mardi 22 mars de 14h00 à 17h00	Samedi 2 avril de 09h00 à 12h00	Jeudi 21 avril de 09h00 à 12h00	Néant

ARTICLE 7 – Réunions avec le public : Compte tenu de la nature du projet, quatre réunions d'information et d'échanges avec le public seront organisées dans les lieux, aux dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRES
MASSY	Espace Liberté	1, avenue du Général de Gaulle	22 mars 2016	20h00
VERSAILLES	Théâtre Montansier	13 rue des Réservoirs	4 avril 2016	20h00
GUYANCOURT	Pavillon Waldeck Rousseau	Rue Jacques Ange Gabriel	14 avril 2016	20h00
GIF-SUR-YVETTE	Supélec – Amphithéâtre Janet	Plateau du Moulon 3 rue Joliot Curie	8 avril 2016	20h00

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu sera établi par le président de la commission d'enquête. Les comptes rendus seront adressés au président de la SGP, maître d'ouvrage, et au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexés au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête auquel il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables de la SGP afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de la SGP disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 – Rapport d'enquête : Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet de réalisation du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers », dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la SGP, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris transmettra, sans délai, copie de ces documents à la SGP et à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 – Délai : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

De même, ces documents seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et sur le site dédié à l'enquête publique de la ligne 18 : www.enquetepubliqueligne18.fr

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 12 – Frais d'enquête : La Société du Grand Paris prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 – Mise en compatibilité et déclaration d'utilité publique : Conformément aux dispositions de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des 12 communes concernées, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion interdépartementale des examens conjoints des Personnes Publiques Associées (PPA) seront soumis pour avis aux conseils municipaux concernés. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils seront réputés avoir donné un avis favorable.

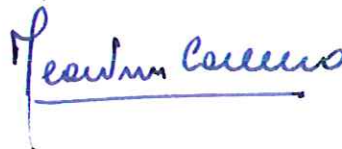
Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le projet de création du tronçon « Aéroport d'Orly – Versailles Chantiers » de la ligne 18, (gares Aéroport d'Orly et CEA Saint-Aubin non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris sera déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat.

La déclaration d'utilité publique précitée, prise par décret en Conseil d'Etat, emportera approbation des nouvelles dispositions des différents documents d'urbanisme concernés.

ARTICLE 14 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et des Yvelines, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris le **17 FEV. 2016**

le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencu", with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO